



ANNEXE AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Ci-après dénommé le "**Prestataire**" ;

Amelia Copeland
426 route de saint martin de hinx
40390 Saint andre de seignanx, France
SIREN 75353311600020

ET

Ci-après dénommé le "**Client**" ;

Organisme de formation
SASU INSPIRE NATION
Branche formation : **The Inspire Academy**
25 Allée du Moura
64200 Biarritz
SIRET: 848 044 889 00014
Enregistré sous le n° de déclaration d'activité : 75640463864

Le prestataire et le client étant ci-après dénommés, ensemble, "**les Parties**" ou, l'un d'entre eux indifféremment, une "**Partie**".

Date d'effet de l'annexe : 29/02/2024

MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL

L'employeur et le prestataire conviennent par la présente d'une modification du délai de règlement initialement prévu dans le contrat de prestation de service.

1 - Délai de Règlement Initial

Le délai de règlement, tel que spécifié dans le contrat de services, était de 45 jours à partir de la date de réception de la facture.



ANNEXE AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

2 - Nouveau Délai de Règlement :

À compter de la date d'effet de cette annexe, le nouveau délai de règlement sera de 45 à 60 jours à partir de la date de réception de la facture.

3 - Rémunération des Cours :

À partir de la date d'effet de cette annexe, tous les cours, qu'ils soient en présentiel ou en distanciel, seront rémunérés à hauteur de 25 € de l'heure.

4 - Communication des Factures :

Le prestataire continuera à envoyer ses factures conformément aux modalités du contrat initial.

Les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté les termes de la présente annexe.

Fait à Biarritz en deux exemplaires originaux,
Le 12/03/2024

Le Client
Nom et Signature

SASU INSPIRE NATION
The Inspire Academy - Ambition Coaching
64200 BIARRITZ
www.inspireacademy.fr
Siret : 848 064 889 00014 - APE 8559B
TVA: FR53 848 064 889
Tayyam Ignam
Directrice

Le Prestataire
Nom et Signature

Amelia Copeland


Paraphez chaque page de l'annexe